

RÈGLEMENT POUR UNE MÉTROPOLE MIXTE

Mémoire en faveur du règlement pour une métropole mixte

MÉMOIRE de Christa Smith-Kingston
DÉPOSÉ À L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

le 16 octobre 2019

INTRODUCTION

Je, Christa Smith-Kingston, agente en développement communautaire de Peter-McGill, **me réjouis que Montréal aille de l'avant avec son pouvoir d'inclusion**. Le fait que la Ville puisse enfin contraindre les promoteurs immobiliers à inclure des logements sociaux dans leurs projets résidentiels, sans être limités aux projets nécessitant une modification dérogatoire, **représente une réelle avancée** par rapport à la stratégie d'inclusion actuelle, qui est exclusivement incitative.

Chose certaine, le statu quo ne peut pas être maintenu plus longtemps et le nouveau règlement doit être ambitieux si la Ville a l'objectif de répondre aux besoins de ses ménages qui sont 70 % à estimer que le logement est inabordable à Montréal.

DES OBJECTIFS D'INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX NETTEMENT INSUFFISANTS

Près de 87 000 ménages locataires montréalais engouffrent plus de 50 % de leur revenu pour leur logement. Pour 41 950 d'entre eux, c'est l'itinérance qui les guette dans la mesure où plus de 80 % de leur revenu y passe. Le revenu médian de ces derniers n'étant que de 6454 \$ par an¹, comment espérer qu'ils se logent convenablement, sachant par ailleurs que le loyer moyen du marché est de 795 \$ par mois²?

Si la Ville a la réelle volonté d'augmenter l'offre de logements accessibles financièrement pour les ménages mal-logés ou à faible revenu, c'est essentiellement par du logement social qu'elle peut y parvenir, son loyer étant généralement fixé en fonction de la capacité de payer des occupants et non du prix du marché. Or, il en manque cruellement. Alors que 23 000 ménages montréalais sont actuellement en attente d'un HLM, sans compter tous ceux qui espèrent une place en OSBL ou en coopérative d'habitation, la proportion de logements sociaux représente seulement 11,5 % du parc locatif montréalais. Cette proportion a peu progressé au cours des dernières années, et ce, malgré les besoins criants et l'impact de mauvaises conditions de logement sur tous les autres aspects de la vie, notamment la santé et l'éducation.

La Ville a enfin les pouvoirs de faire plus et mieux, mais les pourcentages de logements sociaux visés dans le présent projet de règlement sont indéniablement insuffisants vu l'ampleur des besoins. D'autant plus que, tel que décrit dans le *Règlement*, la définition du logement social ne signifie pas systématiquement un logement subventionné, mais comprend aussi dans cette définition les logements offerts par les organismes communautaires en habitation sans programme de subvention au loyer (PSL). Ainsi, le document explicatif du *Règlement pour une métropole mixte* définit (p.17) que 50 % des locataires de ces logements « sociaux » ne bénéficieront pas forcément d'une subvention qui établirait leur loyer à 25 % de leurs revenus comme ils en auraient besoin. En d'autres termes, si les logements sociaux ne sont pas tous accompagnés à 100 % du programme de soutien au loyer (PSL), la Ville de Montréal rate sa cible déjà insuffisante de 20 % de logements sociaux.

Je, Christa Smith-Kingston, salue le fait que le Règlement s'appliquera à tous les projets résidentiels de 450 m² et plus (soit environ 5 logements). Par ailleurs, nous sommes déçus d'observer un recul par

¹ Source : Recensement de 2016 ; commande spéciale du FRAPRU à Statistique Canada.

² Source : L'Observatoire du Grand Montréal ; Communauté métropolitaine de Montréal

rapport à la stratégie actuelle en visant les ensembles de 150 unités et plus, plutôt que ceux de 100 unités et plus, comme c'est le cas actuellement. Cette dernière modification vient soustraire l'obligation du promoteur de céder un terrain ou de réaliser un projet clé en main au profit du versement d'une contribution financière.

Pourquoi décréter également que les projets de logements sociaux de 30 unités de logements et moins ne sont pas viables ? Sur quels critères sociaux ou économiques cette analyse repose-t-elle ? J'insiste sur le fait que les projets de petite taille (30 à 50 unités) répondent aux besoins de populations particulièrement vulnérables (itinérance, santé mentale, etc.) et c'est justement cette petite taille qui permet un milieu de vie harmonieux et la réussite de la mission de ces logements sociaux et communautaires.

DU LOGEMENT ABORDABLE POUR QUI ?

Le règlement de la Ville prévoit des pourcentages d'inclusion de logements sociaux et abordables légèrement rehaussés par rapport à ceux en vigueur dans la stratégie, mais elle continue de viser dans la même proportion l'abordable et le social. Or, les représentants de la Ville l'ont reconnu lors de la séance d'information de l'Office de consultation publique de Montréal du 19 septembre dernier, le volet abordable ne l'est pas pour les ménages montréalais (tant pour l'accès à la propriété, que pour le locatif). Il est aberrant que les loyers plafonds ciblés pour les logements abordables soient maintenant calculés en fonction du marché (« le logement abordable est un logement privé dont le prix est légèrement inférieur au marché ou égal à celui d'une unité de conception modeste »³) et non en fonction des revenus des ménages locataires comme cela est généralement attendu (soit 30 % de leur revenu).

On est alors en droit de se demander quels ménages dans le centre-ville ou les quartiers centraux pourront accéder à des logements dont les loyers varient entre 880 \$ pour un studio et 2000 \$ pour un logement de 3 chambres à coucher et plus. Les personnes seules devront avoir des revenus d'au moins 35 200 \$ par année afin de ne pas en consacrer plus de 30 % pour louer un studio dans les quartiers centraux. Or, le revenu annuel médian des locataires vivant seuls varie entre 19 629 \$ et 26 796 \$ dans les secteurs Peter-McGill, Centre-Sud, Villeray, Hochelaga-Maisonneuve, Plateau Mont-Royal et Rosemont⁴. Les familles qui pourront se permettre un loyer mensuel de 2000 \$, quant à elles, devront avoir un revenu annuel d'au moins 80 000 \$, soit 26 613 \$ au-dessus du revenu médian des couples avec enfants locataires vivant dans Ville-Marie et 43 304 \$ au-dessus de celui des familles monoparentales du secteur⁵, pour ne citer que cet arrondissement.

De plus, le présent Règlement ne prévoit aucun mécanisme pour assurer l'abordabilité à long terme de ces logements locatifs, pas plus d'ailleurs qu'il n'en prévoit dans les modalités d'accès à la propriété elle aussi supposément abordable, ce qui revient à subventionner la spéculation immobilière.

Selon le moi, pour pallier ce problème, la Ville devrait mettre en place un registre du logement, toutes tenures confondues, construit à partir de l'actuel rôle d'évaluation. Cela pourrait permettre, à tout le moins, le suivi des ventes de condos abordables, mais assurerait aussi aux ménages locataires montréalais de ne pas subir des augmentations abusives de loyer.

³ Source : document explicatif du Règlement pour une métropole mixte, p.21.

⁴ Source : Recensement de 2016 ; commande spéciale du FRAPRU à Statistique Canada.

⁵ Source : Recensement de 2016 ; commande spéciale du FRAPRU à Statistique Canada

La démonstration étant faite et reconnue que l’inclusion de logements abordables ne répondra pas aux besoins des ménages locataires mal-logés de Montréal, en plus de n’assurer aucune mixité (contrairement au logement social), la Ville aurait tout à gagner en rehaussant ses objectifs d’inclusion des logements sociaux à 40 %. Même si cela implique plus d’investissements de la part de la Ville et des gouvernements supérieurs, je, Christa Smith-Kingston, ne suis pas d’avis qu’une telle mesure viendrait déséquilibrer le marché de la construction. Montréal continuera d’avoir des prix attractifs pour les promoteurs, comparativement à d’autres villes canadiennes, et surtout sera à la hauteur de ses ambitions de mixité sur son territoire, en contribuant à maintenir le niveau des loyers à un prix réellement accessible.

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Que le règlement pour une métropole mixte revoit ses objectifs d’inclusion de logements sociaux à la hausse, en prévoyant un minimum de 40 %.

Recommandation 2: Que le règlement pour une métropole mixte soit mis en vigueur dès son adoption et non en 2021.

Recommandation 3 : Que le règlement pour une métropole mixte favorise l’inclusion de logements sociaux — qui permettent réellement de répondre aux besoins des ménages locataires — plutôt que ceux prétendument abordables, mais qui ne le sont pas pour les locataires ayant des besoins impérieux de logement.

Recommandation 4: Que les contributions au fonds d’inclusion de logements sociaux soit revues à la hausse et que celui-ci soit décentralisé afin que les sommes qui y sont versées servent au développement de logements sociaux, à proximité des grands développements ayant obtenus leur exclusion *in situ*.

Recommandation 5 : Qu’en attendant d’en avoir un national, que la Ville de Montréal donne l’exemple en mettant en place un registre du logement, toutes tenures confondues, construit à partir du rôle d’évaluation de la Ville.

Recommandation 6 : Que dans l’application de son Règlement, la Ville prévoit un mécanisme pour s’assurer que les logements sociaux soient construits de manière à ce que les locataires accèdent aux services de proximité et aux transports en commun.

Recommandation 7 : Que la Ville de Montréal assure de solides représentations auprès des paliers gouvernementaux concernés pour que le maximum de logements sociaux construits dans le cadre du présent règlement bénéficie du programme de subvention au loyer (PSL).

Recommandations 8 : Que la Ville de Montréal assure de solides représentations auprès des paliers gouvernementaux concernés pour que le soutien communautaire en logement social soit assuré et financé adéquatement dans les logements sociaux qui seront construits.